Plate-forme 21
pour le développement durable

*COMPTE-RENDU*
*DES CONFERENCES SUR*

# NOUVELLE REGLEMENTATION : COMMENT GERER LA QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE ?

*A LEMPDES, LE 16 JUIN 2010*

Compte rendu de la journée technique sur les eaux de baignade

**Cette journée technique a reçu le concours de :**

Établissement public du ministère chargé du développement durable

# INTRODUCTION

**Photographie 1**: *les participants*

Le 16 Juin 2010, La Plateforme 21 pour le développement durable, en association avec l'ARS Auvergne et le groupe GDF Suez, a organisé une journée technique autour de la problématique : « Nouvelle réglementation : Comment gérer la qualité des eaux de baignade ? ». Cette journée s'est déroulée sur le site de VetAgro Sup à Lempdes.

La qualité des eaux de baignade est un enjeu majeur à la croisée des politiques environnementales, sanitaires et économiques. La préoccupation croissante des populations pour la protection de l'environnement et la sécurité sanitaire de leur vie quotidienne a entrainé le législateur européen vers une mise à jour des textes réglementaires en vigueur. En mars 2006, une nouvelle directive européenne a été adoptée puis traduite en droit Français en septembre 2008.

Cette nouvelle réglementation impose une gestion active des sites de baignade. Elle est axée sur la prévention des risques et le renforcement de la communication vers le public. A la fin de la saison estivale 2013, un nouveau classement conforme à la directive sera établi. Il prendra en compte la qualité de l'eau des quatre années de 2010 à 2013.

es trois étapes importantes sont donc :

Etablissement du profil de plage avant le 1er décembre 2010

- Communication renforcée avec le public dès 2012
- Renforcement des normes sanitaires par une surveillance régulière

Après l'ouverture de cette journée par M. Elie FAYETTE, Président de la Plate-forme 21, les débats ont pu s'établir autour des cinq spécialistes du domaine. Les différents aspects de la problématique ont été abordés : réglementation, aspects épidémiologiques, études en cours, possibilités techniques...

**Photographie 2**:*M. Fayette, Président de la Plate-forme 21*

Près de 50 participants venant de l'ensemble des régions concernées (Région Auvergne, Creuse et Corrèze) et appartenant aux corps techniques des collectivités, aux services de contrôle de l'état (ARS), aux bureaux d'études ainsi que des élus ont participé à cette journée. Les gestionnaires de zones de baignade, public visé par la demi-journée, ont pu échanger et témoigner autour de cette problématique.

# PROGRAMME

13h30 : Accueil des participants

14h : Ouverture par Elie Fayette, *Président de la Plate-forme 21*

14h10 : Contexte et réglementation- *Gilles Bidet, Chef du Bureau des Risques sanitaires, de la prévention et des questions ambulatoires à l'ARS Auvergne.*

14h30 : Les profils baignade. Le cahier des charges national. Illustration à partir de résultats d'analyses d'un site de baignade-*Laurence Surrel, ingénieur d'études sanitaires à l'ARS Auvergne, délégation territoriale du Puy-de-Dôme.*

14h50 : Les financements possibles et leurs exigences- *Pascal Lascaud de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.*

***Questions/réponses***

15h15 : Témoignage d'un gestionnaire de site de baignade- *Yannick Tournade, élu à la Tour d'Auvergne, et Romain Guilheneuf, du cabinet ATHOS.*

16h : Des pratiques et outils pour répondre aux exigences de la réglementation- *Philippe Massé, Directeur de Rivages Pro Tech*

***Questions/réponses***

17h : Clôture *par Elie Fayette, Président de la Plate-forme 21.*

## ıtexte et réglementation par M. BIDET (ARS Auvergne)

**Photographie 3**: *Gille Bidet, de l'ARS Auvergne*

## PRESENTATION :

La qualité des eaux de baignade a augmenté ces vingt dernières années pour passer de 60% de baignades conformes en 1980 à près de 95% en 2008. Le contexte réglementaire de la nouvelle directive baignade de 2006 prévoit le renforcement des exigences de qualité au bénéfice de la santé humaine, une information plus prononcée auprès du public et de nouvelles modalités de contrôle et de classement des sites.

Le champ de la directive concerne les eaux de surface dans lesquelles un grand nombre de baigneurs est attendu et où la baignade n'est pas interdite ou déconseillée de manière permanente. Désormais, seuls deux paramètres seront à contrôler ; les entérocoques intestinaux et Escherichia coli, avec quatre prélèvements par saison. Des mesures devront également être prises contre la prolifération des cyanobactéries, très présentes sur les plans d'eau auvergnats.

## 2) Les profils de baignade par Mme SURREL (ARS Auvergne)

**Photographie 4 :** *Pascal Lascaud (Agence de l'eau) et Laurence Surrel (ARS Auvergne)*

### PRESENTATION :

L'outil phare de la nouvelle réglementation est le profil de baignade. Ceux-ci sont à transmettre au maire pour la première fois avant décembre 2010. Le maire doit ensuite le transmettre au préfet au plus tard le 1er février 2011. Les objectifs sont multiples : évaluer et comprendre les risques de pollution des eaux de baignade, définir les mesures pour diminuer le risque de pollution et limiter l'exposition des usagers à cette pollution.

La réalisation d'un profil de baignade se déroule en trois étapes. La première étape est un état des lieux, avec la délimitation de la zone d'étude et l'inventaire des sources de pollution. La seconde étape est le diagnostic grâce à la hiérarchisation des sources de pollution et la réalisation d'analyses statistiques tenant compte des événements pluvieux et des vents. La dernière étape est la définition des mesures de gestion à court et long terme avec la mise en place d'un plan d'action.

## 3) Les financements possibles et leurs exigences par M. LASCAUD (Agence de l'eau)

### PRESENTATION :

Sur le bassin Loire Bretagne, 164 baignades sont classées en qualité suffisante et insuffisante, soit 18% des zones de baignade du bassin. Le financement de l'Agence de l'eau concerne uniquement les plages classées en qualité « suffisante » ou « insuffisante » au titre de la directive baignade ainsi que les plages associées à un site prioritaire de pêche à pied. Les subventions peuvent s'élever à 50% du montant HT de l'étude. Un cahier des charges type est en cours de définition pour les baignades en eau douce.

### DEBAT

Les questions récurrentes concernent la difficulté pour les petites collectivités de financer la réalisation d'un profil de baignade, étant donné que les subventions de l'état ne s'appliquent qu'aux plans d'eau en qualité insuffisante ou suffisante. Les maires de petites communes d'Auvergne s'interrogent donc sur la manière de procéder et comment répondre aux premières échéances de la Réglementation de décembre 2010.

## 4) Témoignage d'un gestionnaire de site de baignade par M. GUILHENEUF (ATHOS)

### PRESENTATION :

La zone de baignade de la Tour d'Auvergne a été simulée en qualité « moyenne » à « bonne » selon les critères de la nouvelle réglementation. Un profil de type 1, moins contraignant, a donc été choisi. La première étape d'état des lieux est une étude approfondie du contexte général, c'est-à-dire des caractéristiques physiques du plan d'eau et des activités humaines associées. L'inventaire des sources de pollution a également été réalisé, prenant en compte l'assainissement collectif et non collectif, l'agriculture,…La phase de diagnostic correspond à la hiérarchisation des sources de pollution. Il faut donc évaluer l'impact de ces pollutions sur le plan d'eau et estimer les flux de pollution, notamment concernant le phosphore qui favorise le développement algal.

Le type de profil, la diversité des zones de pollution, la complexité du site vont être des facteurs prépondérants sur la durée et le coût de l'étude. Sachant qu'un profil de baignade « simple » peut impliquer un coût de 10 000 à 20 000 euros, il a été montré que ces coûts pouvaient être divisés par 5 ou 6 pour chacune des plages concernées par un groupement pertinent.

## 5) Des pratiques et outils pour répondre aux exigences de la Réglementation par M. MASSE (Rivages Pro Tech)

**Photographie 5**: *Philippe Massé, Directeur de Rivages Pro Tech*

### PRESENTATION :

Rivages Pro Tech est une Agence de Lyonnaise des Eaux dédiée à la protection de la qualité des eaux de baignade et à la gestion environnementale et durable des ports de plaisance. Son Directeur, Philippe Massé, a montré l'importance du profil de baignade et les avantages de gestion que celui-ci implique. Pour le suivi de la qualité de l'eau, de nouvelles méthodes d'analyse rapide ont été présentées, développées par Lyonnaise des Eaux. GEN-SPOT est une méthode d'analyse des bactéries basée sur la biologie moléculaire. La méthode Gen-Spot complète les techniques existantes, telle que la méthode enzymatique classique (M.E.R) de Lyonnaise des Eaux. Ces méthodes répondent parfaitement aux exigences de la Réglementation mais leur coût est encore élevé. Un bureau d'études sur Clermont-Ferrand ( ???) possède le matériel nécessaire, ce qui permettra de réduire les coûts pour les zones de baignade de la région.

## DEBAT :

Le débat a porté sur les problématiques des plans d'eau de la Région et la difficulté des élus d'y faire face. Le problème récurrent est le développement algal en période estivale, avec prolifération de cyanobactéries sur certains plans d'eau. Des zones de baignade sont régulièrement fermées pour cette raison et aucune solution n'est satisfaisante à long terme.

La solution envisagée en Dordogne et dans le Lot est de regrouper les gestionnaires de baignade pour faire une demande générale auprès d'un bureau d'études, ce qui limite les coûts.

A noter également que pour les baignades de bonne qualité, et ne pouvant bénéficier des aides des Agences de l'eau, un profil de type 1 doit être réalisé, moins exigent que les autres, et au coût moins élevé.